

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le huit septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : MM. Tony LEVEQUE, Vincent HUET, Mmes Frédérique GRANDIN, Catherine GUITTET, MM. Cyril GUIDEC, Clarisse LEJARD, Mmes Emma VERON, Valérie DABOUINEAU, MM. Christophe BERAUDY, Frédéric LUISETTI, Fabien CONILLEAU, Mmes Mathilde BARASSE, Anaïs FOUSSIER, M. Michel BERNARD, Mmes Marie-Josèphe JADELLOT, Isabelle CHIARAMONTI-MONNET, M. Laurent BOUTTEVIN.

Etaient absents excusés : Mme Gwénaëlle FROISSARD (procuration F. GRANDIN).

Secrétaire de séance : M. Vincent HUET.

D080914-01 : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT « SENTIERS D'INTERPRETATION – AMENAGEMENT DU PARCOURS DE PECHE »

Dans le cadre des demandes de subvention liées au projet d'aménagement des circuits de randonnée et du parcours de pêche, il y a lieu de remettre à jour le plan de financement initialement établi, notamment dans le cadre de la sollicitation des différents organismes financeurs.

Monsieur le Maire propose donc la mise à jour suivante :

Postes de dépenses	H.T.	Participations financières sollicitées		
		Organismes	Montants	%
Panneaux pédagogiques	3 861,10 €	Etat – Leader	15 000 €	41
Mobilier : tables, jeux, toilettes PMR, panneaux, abris	22 687,84 €	CG72 – Territoires	6 327,45 €	17
		CG72 – Hydraulique	996,66 €	3
		Agence de l'Eau	480 €	1
Aménagements : cales à bateaux, ponton PMR, fascinage	10 071,61 €	Association La Tanche	1 000 €	3
		Fédération de Pêche	3 000 €	8
		Maître d'ouvrage	9 816,44 €	27
TOTAL	36 620,55 €	TOTAL	36 620,55 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la modification du plan de financement présenté pour le projet « sentiers d'interprétation – aménagement du parcours de pêche » ;
- est informé et autorise la sollicitation des différents organismes financeurs cités dans le rapport au titre de ce projet.

D080914-02 : REDUCTIONS APPLICABLES AUX TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

A la suite de la délibération afférente aux tarifs « restauration scolaire 2014-2015 » adoptés lors du Conseil municipal du 30 juin dernier, il est proposé aux familles y inscrivant régulièrement leurs enfants la réduction suivante :

- 15€ sur l'année et par enfant inscrit à l'année, quel que soit le nombre de repas pris dans la semaine ;
- Cette réduction n'est applicable qu'aux tarifs « restauration scolaire »
- Elle prend effet à compter de la rentrée scolaire 2014-2015

Monsieur le Maire soumet la question au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 5 voix contre, adopte la réduction proposée aux tarifs « restauration scolaire » à compter de l'année scolaire 2014-2015.

D080914-03 : RAPPORTS ANNUELS 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE-SUR-SARTHE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuels 2013 de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe :

- Activités de la Communauté de Communes et compte administratif 2013
- Qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)
- Programme Local Habitat (P.L.H.)
- S.M.A.P.A.D. « zone Ouest Park »
- Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe
- Commission Intercommunale d'Accessibilité

Ces rapports ont été présentés en Conseil communautaire lors de sa séance du 26 juin 2014, et il est demandé à chaque commune de la Communauté de communes de prendre une « délibération » (pas de vote) attestant que notre Assemblée a pris connaissance de ces rapports.

Après en avoir été informé, le Conseil municipal prend acte des rapports annuels 2013 précités de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

D080914-04 : RAPPORTS ANNUELS 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.I.A.E.P.) « l'Aunay-la Touche »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2013 du syndicat d'eau « l'Aunay – la Touche » (ancien syndicat d'eau de Parcé-Poillé).

Ce rapport a été présenté en Conseil syndical par la société S.T.G.S., et il est demandé à chaque commune dudit syndicat de prendre une « délibération » (pas de vote) attestant que notre Assemblée a pris connaissance de ces rapports.

Après en avoir été informé, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2013 du S.I.A.E.P. de « l'Aunay – la Touche ».

D080914-05 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les opérations budgétaires sur le budget communal de la façon suivante :

En section de fonctionnement : dépenses :

- Chapitre 014 - Article 73925 (fonds de péréquation intercommunal et communal) : + 4 600 €
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 4 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le budget de la commune.

D080914-06 : RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Conformément à l'article 3 1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter pour accroissement temporaire d'activité (accueil périscolaire et renfort d'équipe sur le temps cantine) :

- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet (20h15/semaine) du 8 décembre 2014 au 31 août 2015, qui sera rémunéré sur l'indice afférant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 (IB 330) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le recrutement ci-dessus présenté.

D080914-07 : RECRUTEMENT CONTRAT AIDE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement pour l'entretien des locaux et l'accompagnement des enfants sur le temps du midi, soit :

- 1 agent d'entretien contractuel à temps non complet (21h15/semaine) du 2 septembre 2014 au 31 août 2015, qui sera employé par le biais d'un contrat aidé avec une aide de l'Etat à hauteur de 90%

L'agent concerné bénéficiait jusqu'au 31 août 2014 d'un contrat temporaire (cf. délibération D300614-06 du Conseil municipal du 30 juin 2014), contrat qui a dû être prolongé jusqu'au recrutement par le biais d'un contrat aidé, car ce dernier est accepté à compter du 8 septembre 2014. Il est donc nécessaire d'établir un avenant à son contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le recrutement d'un agent d'entretien contractuel dans les conditions suivantes :

- Un avenant au contrat initial n°2014-046/RH du 1^{er} juillet 2014 suite à la délibération n°D300614-06 du Conseil municipal du 30 juin 2014, soit une prolongation de recrutement du 1^{er} au 7 septembre 2014 ;
- Un contrat aidé avec une aide de l'Etat à hauteur de 90% pour un agent d'entretien contractuel à temps non complet (21h15/semaine) du 8 septembre 2014 au 31 août 2015.

D080914-08 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC LE CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler avec le Conseil Général de la Sarthe la convention relative à la mise à disposition de locaux pour les permanences des assistantes sociales. Ces dernières ont lieu à la Mairie les 1ers et 3èmes mardis de chaque mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition de locaux pour les services de l'assistance sociale du Conseil Général 72 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Département de la Sarthe présentée en annexe.

D080914-09 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.), organisme départemental mis en place par le Conseil Général de la Sarthe, dans le cadre d'une double mission :

- Accompagnement pour le projet « restauration scolaire – accueil périscolaire », pour un forfait de 3 000 € T.T.C. ;
- Procédure de sélection d'un maître d'œuvre en vue de l'aménagement, pour un forfait de 1 000 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions :

- Approuve le conventionnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) dans le cadre des missions d'accompagnement de projet et d'assistance à la sélection d'un maître d'œuvre ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières ad hoc présentées en annexe au présent rapport.

D080914-10 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION (S.M.R.)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le conventionnement avec le Syndicat Mixte de Restauration (S.M.R.) de la Région de Sablé. Ce dernier a été créé à compter du 1^{er} janvier 2008 par arrêté interpréfectoral n°07-6221 du 13 décembre 2007.

Après modification des statuts par arrêté interpréfectoral n°10-5499 du 14 octobre 2010, il est indiqué au Titre 1 – article 4 – durée : « créé au 1^{er} janvier 2008 pour trois ans, la durée initiale du Syndicat est prorogée jusqu'au 31 décembre 2014 ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de modifier ledit article 4 du Titre 1 comme suit :
« Créé au 1^{er} janvier 2008 pour trois ans, et prorogée de 4 ans en 2010, la durée initiale du Syndicat est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018 ».

Les autres dispositions des statuts sont sans changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention avec le Syndicat Mixte de Restauration (S.M.R.) de la Région de Sablé dans le cadre de ses missions pour une durée de 4 ans et donc de modifier le « Titre 1 – article 4 – durée » des statuts ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ad hoc.

D080914-11 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la délibération relative au versement d'une indemnité de Conseil au comptable du Trésor.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour le versement d'une indemnité au taux de 0% et 6 voix pour le versement d'une indemnité au taux de 50%, le Conseil municipal décide :

- De ne pas accorder l'indemnité de Conseil au Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- De ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au Receveur municipal ;
- Que cette délibération est effective pour l'année 2014.

D080914-12 : REVISION ANNUELLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de proposer à la Préfecture le nom d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant l'administration au sein de la Commission administrative chargée de dresser et réviser la liste électorale, conformément à l'article L. 17 du Code électoral et à la circulaire ministérielle en date du 25 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Considérant que la Commission est composée du Maire ou de son représentant, d'un délégué de l'administration (titulaire et suppléant) désigné par le Préfet, et d'un délégué (titulaire et suppléant) choisi par le Président du Tribunal de Grande Instance, délègue les administrés suivants :

- Délégué titulaire de l'administration : Mme Suzanne CHOUTEAU
- Délégué suppléant de l'administration : Mme Isabelle CHIARAMONTI-MONNET

Et transmet cette délibération aux services préfectoraux.

D080914-13 : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe un avenant au Contrat Enfance Jeunesse actuel n°201100201 et qui prend fin au 31 décembre 2014, afin de bénéficier d'un développement de la capacité théorique d'accueil des enfants fréquentant les Mercredis Loisirs, et ce à compter du 1^{er} septembre 2014.

Cette demande est justifiée du fait de la mise en place des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le développement de la capacité théorique d'accueil des enfants fréquentant les Mercredis Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

D080914-14 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (A.M.F.) POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PARCÉ-SUR-SARTHE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PARCÉ-SUR-SARTHE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PARCÉ-SUR-SARTHE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

- Assainissement Zone des Tourettes : courrier d'un particulier qui sollicite la commune pour une vente de parcelle : à ce jour, aucun projet foncier n'est à l'ordre du jour ;
- Commission Communale des Impôts Directs : les commissaires désignés par la Direction Générale des Finances publiques sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain BRUANT – PARCÉ-SUR-SARTHE	Claude MERCIER – PARCÉ-SUR-SARTHE
Marie-France BRILLET – PARCÉ-SUR-SARTHE	Claude THIBAUT – PARCÉ-SUR-SARTHE
Emma VERON – PARCÉ-SUR-SARTHE	Yves RICHARD – PARCÉ-SUR-SARTHE
Cyril GUIDEC – PARCÉ-SUR-SARTHE	Marie-Josèphe JADELLOT – PARCÉ-SUR-SARTHE
Christophe BÉRAUDY – PARCÉ-SUR-SARTHE	Alexandra CATHERINE – PARCÉ-SUR-SARTHE
Mathilde BARASSÉ – PARCÉ-SUR-SARTHE	Gérard BRETON – PARCÉ-SUR-SARTHE
Didier VAUDRY – PARCÉ-SUR-SARTHE	Michel THIBERGE – PARCÉ-SUR-SARTHE
Albert BRISSAULT – SOLESMES	Antoine D'AMÉCOURT – AVOISE

- Rétrocession de voirie proposée par le propriétaire du lotissement Ysatis : en cours
- Conclusions du Tribunal administratif de Nantes en date du 26 juin 2014 concernant la procédure contentieuse engagée par le Syndicat de la Forêt Privée Sarthoise en février 2012.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 06 octobre 2014 à 20 h 00

LES MEMBRES PRESENTS :

Michel GENDRY

Tony LÉVÈQUE

Vincent HUET

Frédérique GRANDIN

Catherine GUITTET

Cyril GUIDEC

Clarisse LEJARD

Emma VÉRON

Valérie DABOUINEAU

Christophe BERAUDY

Frédéric LUISETTI

Fabien CONILLEAU

Mathilde BARASSE

Gwénaëlle FROISSARD (procuration à Mme GRANDIN)

Anaïs FOUSSIER

Michel BERNARD

Marie-Josèphe JADELLOT

Isabelle CHIARAMONTI-MONNET

Laurent BOUTTEVIN